



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/87
3 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ
LORS DE SA TRENTE-TROISIÈME SESSION
(10 et 11 avril 2000)**

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa trente-troisième session les 10 et 11 avril 2000.
2. Ont assisté à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine. Un représentant de la Communauté européenne (CE) était aussi présent.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était aussi représentée.
4. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée : Conférence européenne des ministres des transports (CEMT).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Union internationale des chemins de fer (UIC); Union internationale des transports routiers (IRU); Bureau international des conteneurs (BIC); European Intermodal Association (EIA); Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR); Comité international des transports ferroviaires (CIT); et Organisation internationale de normalisation (ISO).

GE.00-21631 (F)

6. À l'invitation du secrétariat, un représentant du Groupement européen du transport combiné (GETC) a participé à la session du Groupe de travail.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat de la CEE (TRANS/WP.24/86).

ÉLECTION DU BUREAU

8. M. H. Maillard (Belgique) a été réélu Président du Groupe de travail pour les sessions de 2000.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs CEE-ONU

Documents : ECE/TRANS/133 et Add.1; TRANS/SC.1/365; TRANS/SC.2/192; TRANS/SC.3/151; TRANS/WP.30/186

9. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante-deuxième session du Comité des transports intérieurs (15-17 février 2000), qui avait approuvé les activités du Groupe de travail menées en 1999 et entériné son programme de travail pour 2000-2004. Dans ce contexte, le Groupe de travail a réitéré les préoccupations qu'il avait déjà exprimées à sa trente et unième session (TRANS/WP.24/83, par. 37) au sujet du poste toujours vacant de secrétaire du Groupe de travail qui devait être pourvu le plus tôt possible. Le Groupe de travail a aussi été informé des activités entreprises par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

10. Le Groupe de travail a noté que des informations détaillées sur les activités des groupes de travail de la CEE-ONU pouvaient être obtenues sur le site Internet de la Division des transports CEE-ONU (www.unece.org/trans/welcome.html).

b) Commission européenne (CE)

11. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Commission européenne, Direction générale Énergie et transport, des faits nouveaux récents dans le domaine du transport combiné dans la Communauté européenne.

c) Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

12. Le Groupe de travail a été informé des activités actuellement menées par le Groupe du transport combiné de la CEMT et visant à remplacer en Europe les transports intérieurs par le cabotage.

d) Autres organisations

13. Les représentants des organisations internationales présentes ont informé le Groupe de travail de leurs activités récentes dans le domaine du transport combiné.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997

Documents : JMTE/2000/1; JMTE/AC.1/2000/2; JMTE/1999/6; ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL; ECE/RCTE/CONF./7/FINAL; ECE/RCTE/CONF./8/FINAL; TRANS/WP.24/R.85/Rev.1

14. Le Groupe de travail a été informé de la suite donnée à la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), et notamment de la mise en œuvre du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF.3/FINAL) adopté par la Conférence. Il a noté qu'à la suite de la deuxième session de la Réunion mixte sur les transports et l'environnement (JMTE/1999/6), une réunion des organes de liaison nationaux, des chefs de file et autres experts s'était tenue à Genève, les 7 et 8 février 2000, afin d'examiner les progrès accomplis et définir des priorités pour la mise en œuvre du Programme commun d'action (POJA) aux niveaux national et international (JMTE/AC.1/2000/2). La prochaine session de la Réunion mixte sur les transports et l'environnement était prévue à Genève le 6 juin 2000 (JMTE/2000/1).

15. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de communiquer à tous les délégués les noms et adresses des organes de liaison nationaux pour les transports et l'environnement. Des renseignements à ce sujet peuvent aussi être obtenus sur le site Internet de la CEE-ONU (www.unece.org/poja).

16. Le Groupe de travail a aussi été informé des progrès réalisés par le secrétariat dans l'étude des accords internationaux sur les transports, y compris l'AGTC, en ce qui concerne leurs aspects relatifs à l'environnement et à la santé comme cela avait été demandé dans la Charte dite de Londres, adoptée par la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, 16-18 juin 1999).

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Document : ECE/TRANS/88 et Corr.1

17. Au 1er avril 2000, les 23 pays suivants étaient Parties contractantes à l'AGTC : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Des renseignements actualisés sur l'état de l'AGTC ainsi que celui d'autres traités des Nations Unies peuvent être obtenus sur le site Internet de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/welcome.html).

18. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de publier au plus tôt une nouvelle carte de tout le réseau AGTC.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Document : TRANS/WP.24/77, annexe 1

19. Le Groupe de travail a noté que les propositions d'amendement relatives aux annexes I et II de l'AGTC, adoptées à sa trente-deuxième session, en septembre 1999, avaient été transmises par le Secrétariat du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies à New York. La Notification depositaire correspondante devrait être publiée par ce Bureau en temps utile.

20. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Fédération de Russie que ce pays avait transmis au secrétariat des propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC concernant les lignes C-E 10 et C-E 20 ainsi qu'une nouvelle ligne C-E 102. Le Groupe de travail a décidé d'examiner ces propositions d'amendement à sa prochaine session.

INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC

21. Le Groupe de travail a été informé de ce que la nouvelle édition du "Livre jaune" contenant un inventaire des normes et paramètres AGTC en vigueur n'avait pas encore été publiée par le secrétariat faute de moyens. Le Livre jaune ne devant être publié que dans quelques mois, des données sur les normes et paramètres AGTC pouvaient encore être communiquées au secrétariat qui les insérerait dans le livre dans la mesure du possible.

PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Documents : ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R)

22. Le Groupe de travail a rappelé qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole de l'AGTC avait été signé par les 12 pays membres de la CEE-ONU ci-après : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le Protocole avait ensuite été signé par la Slovaquie le 29 juin 1998 et par la Bulgarie le 28 octobre 1998.

23. Au 1er avril 2000, le Protocole avait été ratifié par les six pays suivants : Bulgarie, Danemark, Luxembourg, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur après avoir été ratifié par trois États au moins qui sont liés, de façon continue, par les voies navigables énumérées dans le Protocole.

24. Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail à sa vingt-neuvième session par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel No 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20)

ainsi que les propositions d'amendement présentées par le Gouvernement bulgare au secrétariat pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

25. Le texte définitif du Protocole de l'AGTC (en langues anglaise, française et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R).

RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Document : Document informel No 2 (2000)

26. En présence du personnel du secrétariat chargé des transports par voie ferrée, le Groupe de travail a poursuivi ses débats avec les opérateurs de transport combiné sur l'évolution actuelle peu satisfaisante du transport combiné qui semblait résulter en grande partie d'une qualité insuffisante du service, notamment son défaut de fiabilité, de la part des opérateurs ferroviaires et, seulement en second lieu, de tarifs non compétitifs. En transport international, notamment hors de la Communauté européenne, des problèmes de franchissement de frontières étaient dus non seulement à des raisons techniques et à la gestion ferroviaire comme l'indisponibilité de locomotives mais aussi à des carences administratives comme des formalités douanières pesantes.

27. Compte tenu des nombreux règlements nationaux et internationaux, recommandations, résolutions et dispositions contenues dans des conventions internationales comme la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982), le Groupe de travail a considéré qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer d'autres mesures mais plutôt de veiller à ce que les mesures existantes soient appliquées, non seulement par les opérateurs ferroviaires mais aussi par les autorités responsables du passage des frontières.

28. En vue d'apporter une contribution active dans ce domaine, le Groupe de travail a décidé d'analyser quelques lignes ferroviaires internationales AGTC sélectionnées, en tenant compte des données qui seraient fournies par les opérateurs de transport combiné, de façon à mettre en lumière les problèmes techniques et administratifs auxquels doivent faire face les services de transport combiné internationaux. Les lignes AGTC suivant les couloirs de transport ci-après ont été retenues : a) Berlin - Moscou et b) Sopron/Budapest - Istanbul/Thessalonique. Des services de transport combiné entre la Belgique et l'Espagne ainsi qu'entre le Royaume-Uni et la Hongrie pourraient y être adjoints.

29. Le Président du Groupe de travail et le secrétariat se mettraient en rapport avec les opérateurs de transport combiné afin d'obtenir les données techniques nécessaires et s'efforceraient d'établir une brève liste de contrôle visant à préciser les problèmes rencontrés au passage des frontières en tenant compte des informations déjà réunies par d'autres organisations et initiatives comme la CEMT, la SECI, etc.

30. Le Groupe de travail a fait savoir qu'il était disposé à collaborer avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et d'autres organisations internationales pour cette question.

TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Document : TRANS/WP.24/2000/1

31. Le Groupe de travail a pris note d'un projet de glossaire des termes utilisés en transport combiné qui avait été établi par un groupe de travail intersecrétariats composé de représentants de la Commission européenne (CE), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et du secrétariat de la CEE-ONU. Toutes les définitions portant de façon spécifique sur le cadre géographique européen pouvaient aussi être appliquées dans d'autres régions du monde. Ce glossaire avait pour objet de préciser le sens des termes utilisés actuellement et d'en faciliter la compréhension par le nombre croissant de personnes qui en font usage.

32. Le Groupe de travail a décidé d'examiner les différentes dispositions contenues dans le glossaire à sa prochaine session en vue de son adoption officielle. Des représentants de pays de langue russe ont été invités à vérifier les termes définis dans le glossaire et à s'assurer que les expressions et les traductions utilisées étaient exactes.

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE-ONU

Documents : Documents informels No 1 (2000); No 3 (2000) et No 5 (2000)

33. Sur la base de la documentation fournie par le Président, le secrétariat et les représentants de la Hongrie, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur les faits nouveaux dans le domaine du transport combiné.

POSSIBILITÉS DE RÉCONCILIATION ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Documents : Document informel No 4 (2000); TRANS/WP.24/2000/2; TRANS/WP.24/1999/2

34. Le Groupe de travail a examiné les résultats d'une réunion du groupe informel d'experts qui avait été organisée par le secrétariat les 24 et 25 janvier 2000 (document informel No 4 (2000)). Il a noté que le Comité des transports intérieurs avait demandé que d'autres études soient faites sur les possibilités d'harmoniser les régimes de responsabilité civile en vue de faire le point des activités en cours et des recherches entreprises dans ce domaine et de consulter en particulier les utilisateurs (expéditeurs/clients) sur la nécessité de nouveaux règlements internationaux dans le domaine du transport multimodal des marchandises (ECE/TRANS/133, par. 70). Le secrétariat a déjà prévu que la prochaine session du groupe informel d'experts qui entendrait les points de vue des expéditeurs et des clients du transport multimodal se tiendrait à Genève, les 29 et 30 mai 2000. Les représentants intéressés ont été encouragés à y participer.

35. Le Groupe de travail s'est félicité de l'aperçu général sur les régimes de responsabilité civile en vigueur pour le transport international des marchandises établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/2000/2). Il a pris note des renseignements donnés par celui-ci sur les problèmes

spécifiques rencontrés en transport multimodal (c'est-à-dire un transport faisant l'objet d'un contrat unique et utilisant plus d'un mode de transport) qui n'étaient pas encore résolus à l'échelle internationale. Son attention a aussi été appelée sur d'autres problèmes qui pourraient découler de la prolifération croissante de régimes nationaux différents de responsabilité civile et d'une législation nationale qui pourrait avoir une incidence sur le transport international comme le projet actuel des États-Unis d'Amérique, le Carriage of Goods by Sea Act (COGSA). Le Groupe de travail a reconnu à ce propos que, même des dispositions juridiques contractuelles privées fonctionnant de façon satisfaisante n'étaient pas une solution miracle pour résoudre les problèmes de responsabilité civile rencontrés en transport multimodal car elles étaient réduites à néant si elles allaient à l'encontre des dispositions de certaines conventions internationales ou d'une législation nationale obligatoire.

36. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude pour les contributions techniques apportées dans ce domaine par des organisations internationales, notamment la Commission européenne (CE) et la CNUCED. Les représentants de cette dernière ont fait savoir qu'ils seraient intéressés par une poursuite de la collaboration étroite avec le Groupe de travail sur cette question.

QUESTIONS DIVERSES

a) Date de la prochaine session

37. Le Groupe de travail a décidé d'organiser sa prochaine session du 4 au 6 septembre 2000. La date limite pour la communication des documents officiels a été fixée au 9 juin 2000.

b) Hommage à Mme L. Ventura

38. Le Groupe de travail a été informé que Mme L. Ventura, représentante de l'UIC auprès du Groupe de travail depuis de nombreuses années, avait réintégré les Chemins de fer d'État italiens et ne participerait donc plus à ses sessions. Le Groupe de travail lui a souhaité tous les succès dans ses futures activités.

ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

39. Le Groupe de travail a décidé d'adopter officiellement les présentes décisions à sa trente-quatrième session (4-6 septembre 2000).
